

COMMUNIQUE

La Direction des transports terrestres porte à la connaissance des candidats dont les noms suivent qu'ils sont admis aux sessions d'examen de **l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des TAXIS** dans les Iles Sous-le-Vent (Huahine, Raiatea, Tahaa et Bora-Bora) - session du 16 septembre 2020.

HUAHINE :

- Madame Maire, Carine TAPI - Madame Dorielle TEURA épouse TEURURAI.

RAIATEA :

- Madame Tevahinemaouri MOU-THAM épouse TERIITAUMIHAU - Monsieur Nestor TEMAIANA.

TAHAA :

- Madame Fifi MAPUHI épouse TERIIPAIA - Monsieur Hiotua TERIIPAIA - Monsieur Maco TERIIPAIA.

BORA BORA :

- Madame Vaihere, Kareen TERIIPAIA épouse TAI YU SING - Monsieur Hugues TEAKAU - Madame Jennifer, Tumata TERAIMATEATAA-TINO-A-TEIHOTAATA.

Il est rappelé que conformément à la loi du Pays n° 2018-11 du 29 mars 2018, une attestation de qualification professionnelle sera remise aux candidats admis.

Les cartes professionnelles ne sont délivrées qu'aux conducteurs titulaires de l'attestation de qualification professionnelle lors de la mise en exploitation d'une licence de taxi et/ou d'une licence de véhicule de remise, soit personnellement, soit en qualité de chauffeur salarié d'un exploitant de taxi et/ou d'un exploitant de véhicule de remise. Il appartiendra à l'employeur de fournir un accusé de réception de déclaration préalable d'embauche avant commencement.

Le Directeur des transports terrestres

Lucien POMMIEZ

